



RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

**SUR LES OPERATIONS LIEES A L'EMISSION ET/OU A L'EXERCICE D'OPTIONS DE
SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS**

AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

(Article L. 225-184 du Code de commerce)





Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations relatives aux attributions d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, au profit des salariés et des mandataires sociaux ne détenant pas plus de 10% du capital social de la Société, en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LA SOCIÉTÉ EN VERTU DES DISPOSITIONS PRÉVUES AUX ARTICLES L. 225-177 À L. 225-186 DU CODE DE COMMERCE RELATIVES AUX OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS OU D'ACHAT D' ACTIONS

Nous vous rappelons qu'aux termes de la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte du 20 juin 2016, vous avez délégué au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'émettre en une ou plusieurs fois, pendant une durée de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017, des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions (les « **Options** ») pouvant donner droit à une ou plusieurs augmentations de capital d'une valeur nominale maximale égale à 5 % du capital social au jour de la mise en œuvre de ladite délégation.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES A RAISON DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucune Option n'a été consentie à des mandataires sociaux ou salariés de la Société, par la Société ou par des sociétés qu'elle contrôle ou qui lui sont liées dans les conditions prévues aux articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS EXERCÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucune levée d'Option n'a été exercée par les mandataires sociaux de la Société sur des Options détenues sur les sociétés qu'elle contrôle ou qui lui sont liées dans les conditions prévues aux articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce.



OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucune Option n'a été consentie à des salariés non mandataires sociaux de la Société, par la Société ou par des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS EXERCÉES PAR LES SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucune levée d'Option n'a été exercée par les salariés non mandataires sociaux de la Société sur des Options détenues sur des sociétés ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration